

Communiqué, le 5 juillet 2023

Violences urbaines : la MAPA protège ses artisans-commerçants sociétaires

La MAPA indemnise les professionnels de l'alimentaire dont le commerce et les locaux professionnels ainsi que les véhicules sont actuellement endommagés ou pillés dans le cadre des violences urbaines qui sévissent actuellement en France.

Les garanties Incendie, Explosion, Vol, Vandalisme, Attentat, Accidents de la Vie ou Indemnités Journalières de votre contrat peuvent intervenir selon les dommages subis.

Un dispositif simplifié et renforcé pour les sociétaires MAPA

- Rallongement du délai de déclaration de sinistres, porté à 30 jours calendaires ;
- Simplification de la déclaration en élargissant les preuves acceptées ;
- Pour les clients professionnels : pas de franchise appliquée en cas de dommage aux biens ni sur la perte d'exploitation ;
- Pour les clients particuliers en assurance automobile : pas de franchise applicable si le véhicule n'est pas réparable (véhicule incendié ou détruit) sous réserve que la garantie incendie ait été souscrite ;
- Accélération des processus d'indemnisation et facilitation du versement d'acomptes grâce au réseau d'inspecteurs de la MAPA ;
- Les clients ayant déclaré un sinistre peuvent aussi bénéficier de l'assistance d'une cellule de soutien psychologique.

Le Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) peut également intervenir en complément des contrats MAPA et sous condition de ressources.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller MAPA :

- N° vert MAPA (service et appel gratuit) : [0 800 865 865](tel:0800865865)
- <https://www.mapa-assurances.fr/Agences>

Lire notre article sur les indemnisations de la MAPA face aux violences urbaines : <https://www.mapa-assurances.fr/Actualites/Prevention-particulier/Comment-etre-indemnie-des-degats-suite-a-des-violences-urbaines>